

**No 7 Séance du Conseil général du jeudi 5 mai 2022 à 20 h 00**  
**A l'Aula du Centre des Deux Thielles**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 6 de la séance ordinaire du 9 décembre 2021.
3. Nomination d'un membre auprès de la Commission SI-TP en remplacement de M. Pierre De Marcellis, démissionnaire
4. Demande de crédit d'engagement de CHF 51'000.00 pour le remplacement du tracteur du port.  
Arrêté 1435
5. Adoption du nouveau Règlement général de commune. Rapport du groupe de travail à l'appui.
6. Interpellations et questions
7. Lettres et pétitions
8. Divers

**1. Appel**

M. Thomas Froelicher, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir la 7<sup>ème</sup> séance ordinaire du Conseil général de cette législature.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Fauro Massimo, Forster Vincent, Froelicher Thomas, Gabriel Reto, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Guizzardi Fabrizio, Gütiger Nicole, Guye Olivier, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Jeanneret Vincent, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Linder Thierry, Mallet Gregory, Martin Jesus, Muriset Christian, Muriset Jessica, Muriset Stéphanie, Peluso Antonio, Petermann Jean Pascal, Pin, André, Savoy Jacques, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Spring Denis, Wenger Lucas, Winz Fredy.

Excusés : Bourquin Silvia, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Juan Anne-Lise, Perrenoud Stéphane, Perret-Gentil Roland.

**35 Conseillers généraux présents, majorité à 18.**

**Conseil communal**

Présents : Bottinelli-Frigerio Maura, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland.

Excusé : Egger Jean-Claude

Bureau du Conseil général :

Président:	M.	Thomas Froelicher	PSL
Secrétaire:	M.	Jean-Marc Jeanneret	PLR
Questeurs:	M.	Thierry Jaquier	CAN
	M.	Bovet Stephan	UDC

Le bureau du Conseil général a reçu ce jour la démission de M. Roland Perret-Gentil. Le Conseil général prend acte de cette démission. L'administration se charge de contacter les viennent-ensuite en collaboration avec le parti concerné. La nomination de son remplaçant au sein du Conseil intercommunal du SIEL figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance du

législatif. Le président propose d'applaudir M. Roland Perret-Gentil. L'assemblée se lève et applaudit vivement.

## **2. Procès-verbal no 6**

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°6 du 9 décembre 2021.

## **3. Nomination d'un membre auprès de la Commission SI-TP en remplacement de M. Pierre De Marcellis, démissionnaire**

La parole est donnée à M. Fredy Winz, pour le PSL, qui propose M. Jesus Martin pour la commission SI-TP en remplacement de M. Pierre De Marcellis.

La nomination de M. Jesus Martin est acceptée par applaudissements.

## **4. Demande de crédit d'engagement de CHF 51'000.00 pour le remplacement du tracteur du port. Arrêté 1435**

Le président donne la parole exceptionnellement à M. Reto Gabriel. Ce dernier indique que, comme certaines personnes le savent déjà, M. Lucas Wenger et lui-même se sont associés afin de racheter le Centre Nautique du Landeron SA au 31 mars 2022. C'est pourquoi ils ont décidé de se recuser de l'arrêté 1435 concernant le tracteur du port.

### Changement de majorité à 17.

La parole est donnée à Mme Maura Bottinelli-Frigerio, responsable du port, qui souligne qu'après 46 ans de bons et loyaux services, le tracteur du port a cessé de fonctionner. Comme il s'agit d'un outil de première importance pour l'exécution du travail du garde-port, la commune est obligée de le remplacer. Pour l'aider à faire un choix éclairé parmi les types de véhicule envisageables (Clark élévateur, jeep, tracteur ou autre), il a été demandé au garde-port, M. Alexandre Poggiali de lister les caractéristiques du véhicule idéal. Il en résulte 9 exigences : pouvoir tracter au moins 15 tonnes, avoir un rayon de braquage très petit, avoir un toit ou une cabine, permettre la fixation de crochets devant et derrière, pouvoir rouler sur la route et aussi sur les chemins blancs, permettre le transport des containers à déplacer pendant la période estivale, pouvoir descendre et remonter sur la rampe de mise à l'eau, même en cas de pluie, être fiable et robuste et finalement, être le moins imposant possible. Après différents essais, ils se sont rendu compte que le véhicule idéal était un tracteur. Ils se sont alors intéressés aux modèles électriques, mais s'ils existent, la technologie actuelle ne permet pas encore l'usage intensif qui est fait dans le port (autonomie de charge d'environ 4 heures). En ce qui concerne les véhicules d'occasion, les prix restent très hauts (il faut compter en moyenne CHF 20'000.- pour un modèle de 20 ans, souvent non-expertisé) et les pièces de rechange se font de plus en plus rares. C'est pourquoi, après toutes ces considérations, le choix s'est porté sur le tracteur Deutz qui est présenté dans la documentation. Avant de demander aux conseillers généraux de bien vouloir donner leur accord pour cet achat, Mme Maura Bottinelli-Frigerio doit encore informer l'assemblée qu'entretemps, il lui a été communiqué qu'en raison de la situation géopolitique actuelle, le prix a été augmenté de 4% environ par rapport à celui qui a été indiqué. Malgré cela, elle les invite à accueillir positivement la demande et à voter oui à l'achat de cet important outil de travail pour le garde-port.

#### Prise de parole des commissions.

La commission SI-TP, par M. Jean-Philippe Senn, indique qu'en introduction de sa séance du 6 avril dernier, la Conseillère communale en charge du port résume les différentes réflexions et investigations. Comme stipulé sur le rapport, elle les renseigne sur les besoins spécifiques qui ont conduit au choix de l'achat d'un tracteur pour le port. Après étude de trois types de tracteur, il s'est porté sur le véhicule DEUTZ 5070 Keyline. Suite aux inondations, aucun dédommagement n'est octroyé étant donné que le montant maximum de l'assurance était atteint. Lors d'une prestation du garde-port, une redevance est exigée au demandeur. Il semblerait que les prix des prestations sont inférieurs à ceux des ports voisins ; il serait peut-être judicieux de revoir les prix des prestations. L'achat du tracteur sera prélevé sur le compte autoporteur du port et est une nécessité pour l'exécution rationnelle du travail du garde-port. La commission accepte à l'unanimité ce crédit d'engagement.

#### Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Michael Jacot, relève que les recherches ont été bien menées et fructueuses selon le rapport du Conseil communal. Au-delà de l'analyse complète des caractéristiques et capacités de chacun des modèles évalués, le groupe salue en plus que le choix final se porte sur le modèle le meilleur mais également le moins cher, ce qui est également appréciable malgré la légère hausse annoncée. Le PLR acceptera cette demande de crédit à l'unanimité.

M. Stephan Bovet, pour l'UDC, signale qu'en lisant l'argument de la raison du changement de tracteur, il s'est fâché. Ce dernier a été endommagé par la montée des eaux et les inondations. Le niveau du lac est monté jusqu'à 1m50. Par contre, l'eau est montée en plusieurs jours pour atteindre ce niveau-là. Ce n'est pas un tsunami qui est arrivé sur le Landeron. Les personnes responsables du tracteur et du département avaient largement le temps de le mettre à l'abri. Donc, pour lui, c'est une négligence totale et une erreur professionnelle grave. Malheureusement dans l'idiotie humaine, il y a toujours du positif. Comme la commune ne possédait pas de plan contre les inondations, maintenant c'est fait et dorénavant, l'UDC suggère de mettre le tracteur qui a coûté CHF 51'000.- à l'abri afin de ne pas refaire les mêmes erreurs et de devoir naturellement racheter un nouveau. Malgré cela, le groupe accepte l'arrêté 1435.

M. Fredy Winz, pour le PSL, souligne qu'après les deux crédits de CHF 74'000.- et de CHF 185'000.- votés en 2020 et 2021 pour la réfection globale de la grue mobile du port, le Conseil général est appelé à voter ce crédit de CHF 51'000.- pour l'achat d'un nouveau tracteur. Même s'il s'agit d'un compte autoporteur, cela commence à faire beaucoup pour le port. Mais conscient que d'une part, il n'est pas judicieux d'entreprendre de coûteuses réparations sur un tracteur de plus de 45 ans d'âge et que d'autre part, la commune se doit de fournir un équipement fiable aux usagers du port, le PSL accepte cet arrêté à l'unanimité.

Le PVL, par Mme Jessica Muriset, indique qu'il a pris connaissance du dossier concernant la demande de crédit d'engagement de CHF 51'000.- pour le remplacement du tracteur du port. Après avoir étudié le rapport et discuté avec le garde-port qui est le principal intéressé, du fait qu'actuellement le tracteur utilisé est loué et qu'il puisse aussi être utilisé par les travaux publics en hiver, le PVL acceptera ce crédit d'engagement.

#### Prise de parole individuelle.

Mme Maura Bottinelli-Frigerio répond à l'observation du représentant de l'UDC. En réalité, les dégâts sur le tracteur ne sont pas dus au fait que ce dernier aurait été oublié et submergé par

la montée des eaux. Le problème vient du fait qu'il a été utilisé pour les déplacements d'objets par le garde-port au moment où les crues ont eu lieu. Ce n'est pas la montée des eaux qui a submergé le moteur mais plutôt lors du fonctionnement que de l'eau est entrée dans le moteur. Ce n'est pas une négligence, ni de la bêtise, mais juste le fait qu'à ce moment-là, il n'y avait pas le choix, il fallait mettre en sécurité tout ce qu'il y avait dans la zone du port. Cela a été réalisé par le seul outil à disposition.

M. Jean-Marc Jeanneret relève qu'aux vues de l'information reçue au sujet de l'augmentation du prix, il lui semblerait judicieux d'amender le montant dans l'arrêté en sachant que ce dernier sera insuffisant.

Mme Maura Bottinelli-Frigerio indique qu'elle trouve effectivement judicieux d'amender ce montant. Cependant, la situation géopolitique étant très instable, il n'est pas sûr que passé la période référendaire, le prix soit encore actuel. Il est vraisemblable que c'est déjà un premier pas. Elle propose d'amender le prix du tracteur en se laissant une marge et de compter CHF 54'000.- au lieu de CHF 51'000.-.

Le président indique que l'article 1<sup>er</sup> est amendé et le montant du crédit d'engagement passe à CHF 54'000.-.

M. Thierry Jaquier se demande si ce prix indiqué à la louche va suffire.

Le président propose d'augmenter le crédit d'engagement à CHF 60'000.-.

Mme Maura Bottinelli-Frigerio ne veut pas se montrer trop pessimiste et est déjà contente si le crédit d'engagement passe avec un montant de CHF 54'000.- tout en espérant que ce dernier ne soit pas plus élevé.

M. Frédéric Matthey souligne que si ce montant ne suffit pas, il ne sera pas question de repasser cet arrêté au législatif et surtout pas pour CHF 500.- d'écart. Finalement, cette décision sera prise sur la compétence du Conseil communal. Si le fournisseur a avancé une augmentation de 4%, il n'y a pas eu encore de négociations. Il est donc possible d'estimer qu'il y a une marge de manœuvre de négociation pour un tracteur de ce montant.

M. Thierry Linder se demande si c'est d'aider le Conseil communal de maintenir un crédit d'engagement à CHF 51'000.- et finalement d'imposer ce prix qui a été voté en sachant que ce dernier aura une marge de manœuvre lors des négociations.

Mme Maura Bottinelli répond qu'effectivement, cela peut être un argument sur lequel s'appuyer lors des négociations.

Le président propose de ne pas faire d'amendement. L'entrée en matière n'est pas combattue.

Passage au vote de l'arrêté 1435. Ce dernier est accepté par 32 voix sans opposition.

## **5. Adoption du nouveau Règlement général de commune. Rapport du groupe de travail à l'appui.**

Le président signale avoir reçu à ce jour quatre amendements. Il les nommera : amendement n°1 « Amendement CAP », amendement n°2 « Amendement CFG », amendement n°3 « Amendement PLR » et amendement n°4 « Amendement PSL ».

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, président du groupe de travail, qui rappelle que la refonte de ce règlement a été un long travail. Le Conseil communal remercie l'administration mais aussi les membres de la commission en charge de revoir le règlement général de commune pour leur engagement et surtout pour les débats très constructifs et dans une bonne ambiance de travail. Les travaux ont duré plus d'une année, il a fallu passer chaque article et les revoir, mais aussi vérifier le droit supérieur qui impose un certain nombre de règles et finalement dialoguer avec le Service des communes afin de vérifier dans les grandes lignes que le règlement proposé ce soir puisse être sanctionné sans problème. Etant dans la dernière ligne droite, il reste quelques amendements qui seront débattus, mais ils ne vont pas changer de manière significative ce règlement, à l'exception peut-être de l'article en lien avec les conseillers généraux suppléants qui semble être combattu. Le règlement général de commune est un outil essentiel pour les institutions, pour définir les règles, les processus politiques et les outils à disposition pour le bon fonctionnement de la démocratie. Avant d'entrer dans le débat général et le débat article par article et suite à un contact avec le Président du CAP, il y a une petite coquille dans le règlement mais sans que cela nécessite un amendement. A l'article 34c, il a été dénommé le CAP comme : « l'Association du Centre d'Animation et de Prévention (CAP) » et il s'agirait de remplacer par : « l'Association Le CAP – Centre de jeunesse ». Comme cela ne change pas le fond et la forme du règlement et que c'est une correction d'un nom d'une association, le Conseil communal propose de faire cette correction sans passer par un amendement. Le Conseil communal reste à disposition si l'assemblée a des questions et propose d'accepter avec ou sans les amendements déposés ce règlement.

La parole est donnée à M. Jean Pascal Petermann, rapporteur du groupe de travail, qui relève qu'il y a eu passablement de séances qui se sont toujours très bien passées et dans une très bonne ambiance. Ils ont réussi à obtenir beaucoup de compromis. Toutes les informations sont dans le rapport du groupe de travail ; à voir si les amendements passeront ou pas.

« Amendement n°2 »

La parole est donnée à Mme Gilliane Bürli, au nom de la CFG, qui demande d'amender l'Art. 94 du nouveau règlement général de la commune qui concerne les « jetons de présence » en ajoutant à ce dernier, en plus des membres des commissions, ceux des syndicats, fondations, groupes de travail et autres entités similaires afin que personne ne reste sur la touche et ne reçoive pas de défraiements. La CFG est responsable que chacun de ses membres soit défrayé de la même façon quelque soit l'entité dans laquelle il est le représentant de la commune. Même si l'arrêté stipule déjà ces entités, le règlement général de commune étant la bible, la commission souhaite que toutes les entités y soient clairement stipulées.

« Amendement n°3 »

M. Jean-Marc Jeanneret, au nom du PLR, a étudié avec attention ce nouveau règlement. Il remercie tous ceux qui y ont participé et le groupe a longtemps réfléchi comme annoncé au GT à s'opposer à tous les articles concernant les conseillers généraux suppléants. Il est d'avis que chacun est libre de se présenter à une élection et est responsable d'assumer ces charges qui, des fois, sont conséquentes. De plus, suivant les configurations, il se pourrait que certaines décisions soient prises par des gens qui n'ont pas été élus officiellement. Puisque c'est à partir du 1<sup>er</sup> viennent-ensuite qu'il faut aller les chercher auprès des citoyens et citoyennes du Landeron. Donc il y a aussi un problème d'éligibilité dans cette démarche-là. Le groupe PLR a donc essayé d'amender l'ensemble du règlement puisque certains ont dit qu'il fallait prendre article par article pour les modifier et enlever partout où c'était nécessaire le terme de conseillers généraux suppléants.

« Amendement n°4 »

Mme Gilliane Bürli, au nom du PSL, indique qu'à l'art. 37, il manque le titre ; probablement par oubli. Le PSL demande qu'il soit ajouté le terme « Droit d'initiative » devant l'article précité.

Pas de prise de parole de groupe.

Prise de parole individuelle.

M. Gregory Mallet souligne qu'effectivement l'amendement du PLR a été annoncé lors des délibérations du groupe de travail, c'est pas une surprise. Ce dernier y a réfléchi et s'est également remis en question sur l'intérêt de prévoir des conseillers généraux suppléants. L'immense majorité du groupe de travail était favorable à maintenir la version présentée. En termes d'argument contre l'instauration de suppléants, on dit simplement que des décisions seraient prises par des gens qui n'auraient pas été élus. Cela ne tient pas, parce que ce soir, ici dans cette salle, sur ces sièges, il y a des personnes qui n'étaient pas en liste aux élections et qui siègent. Donc, finalement, cet argument n'est déjà pas valable pour des représentants du Conseil général. Pour lui, ils ont toute leur légitimité malgré tout. Mais il va être dit parce que quelqu'un n'a pas été élu ou viennent-ensuite, il ne peut pas siéger comme conseiller général suppléant. Il voit essentiellement deux avantages à avoir des suppléants. Le premier est que finalement, on tend vers une représentation fidèle des décisions par rapport aux élections. C'est claire qu'au Canette, il pourra être dit qu'ils sont beaucoup, donc ils seront toujours beaucoup. Cependant, les conseillers généraux de ce parti votent indépendamment les uns des autres. Donc il ne faut pas avoir peur de cela. D'un niveau personnel, il trouve plus intéressant d'avoir des suppléants, car les viennent-ensuite sont gardés dans le circuit et continuent à recevoir les cahiers du Conseil général quand ils viendront aussi aux séances. Effectivement, le premier suppléant est pratiquement sûr de siéger à chaque fois sur un grand groupe comme celui du Canette. Et cela permet dans le cadre de démission comme c'est le cas ce soir, d'avoir des gens qui ont été maintenus dans le processus et qui finalement ne sont pas dégoûtés et rebutés par la déception de ne pas avoir été élus. C'est quelque chose qui est d'actualité pour le groupe puisque les deux premiers viennent-ensuite ont refusé leur mission. Il trouve que c'est un élément très important et intéressant. Sur un grand village comme le Landeron avec plus de 4000 âmes, on doit être capable entre tous de trouver quelques suppléants. Et il croit qu'il faut aussi se dire que pour attirer des gens en politique, c'est aussi le rôle des conseillers généraux par des débats sereins et respectueux comme on les a régulièrement ici, de donner envie aux gens de faire de la politique. On a aussi, il n'y a pas très longtemps, eu une séance avec le Conseil communal et les représentants de partis durant laquelle des propositions ont été faites afin de montrer à la population que finalement, même si on n'est pas toujours d'accord et c'est même bien de ne pas l'être, cela génère de la discussion constructive ; on travaille main dans la main pour le bien du village. C'est dans cet esprit-là que la majorité des membres du Canette s'opposera à cet amendement et soutiendra l'instauration de conseillers/ères généraux/ales suppléants/tes.

M. Antonio Peluso est partagé concernant le maintien de l'élection de conseillers/ères généraux/les suppléants/tes (art. 28) au sein de la Commune. S'il admet qu'elle permet de maintenir la pleine capacité d'un parti à l'occasion des décisions à prendre au sein du Conseil général en cas d'absence d'un/e ou plusieurs conseillers/ères généraux/les, il lui semble qu'elle encourage l'absentéisme et permet aussi des «arrangements» en favorisant l'intervention d'un/e suppléant/e en prévision d'un objet délicat à l'ordre du jour de la séance. D'autre part, au niveau communal, il est déjà assez difficile de trouver des conseillers/ères généraux/les, alors il imagine la difficulté à chercher des suppléants/tes. Par contre, il est vrai qu'au moment des élections, les viennent-ensuite peuvent se sentir valorisés en étant suppléants/tes et renoncer ainsi à démissionner. En résumé, il se demande si le/la candidat/e qui démissionne après l'échec à une élection, reste crédible, et s'il/elle a encore la motivation nécessaire pour défendre et représenter les intérêts d'un parti. En conclusion, il n'est pas favorable à l'élection de suppléants/tes au niveau communal.

Mme Monique Sieber se demande s'il y a deux listes ou ce sont les viennent-ensuite qui seront suppléants. Elle souligne que l'article n'est pas clair.

M. Frédéric Matthey indique que l'article résume un certain nombre d'éléments, mais il y a bon nombre de choses qui sont liées au droit politique, c'est-à-dire au droit supérieur qui décrit de manière plus spécifique le fonctionnement et le nombre de suppléants qui n'est pas libre mais défini dans le droit supérieur. Il y a donc un certain nombre de règles définies. Finalement, des élections se passent comme aujourd'hui avec chaque parti qui a établi sa liste et effectivement, les personnes qui viennent ensuite, sont des suppléants. Si dans une liste, il y a 20 personnes, les 10 premiers sont élus, les 3 suivants des suppléants et dès le 14<sup>ème</sup>, ce sont des viennent-ensuite. Dans le cas d'une démission, le vient-ensuite devient suppléant et le 1<sup>er</sup> suppléant devient élu. C'est ainsi que cela va se passer et c'est déjà le cas dans certaines communes, mais également au Grand Conseil.

M. Olivier Guye se prononce en tant que membre du groupe de travail de la révision du règlement organique. Les conseillers généraux suppléants sont sur la même liste que les conseillers généraux. Il lui semble que cette notion est claire. Il n'y a donc pas deux listes. Il n'a sûrement pas bien compris la question de Mme Monique Sieber. Les suppléants sur la liste viennent après les conseillers généraux dans l'ordre des suffrages obtenus.

M. Thierry Linder aime beaucoup cette différence d'opinions et se réfère souvent à ses références au niveau du sport. Il ne connaît personnellement aucune équipe qui gagne seulement avec ses titulaires mais également avec ses remplaçants. Cela lui paraît assez clair.

M. Jean-Marc Jeanneret souhaite tout de même réagir à l'intervention d'un membre du groupe de travail. Ce n'est pas une large majorité qui a accepté cette modification du règlement organique puisque dans une deuxième relecture, les membres ont reposé le problème et il n'avait plus l'unanimité. Il a été décidé de laisser le règlement tel quel. C'est plus simple de voter ainsi que de tout supprimer. Ce n'était pas la majorité, mais plutôt moitié-moitié. Deuxièmement, il croit que dans la vie politique, il n'y a pas que le Conseil général. Il y a beaucoup de commissions et de travail à effectuer. Donc il est également possible de retirer ses membres qui participent dans le travail des commissions, qui est également un travail très important. L'argument qui dit que parce qu'ils n'ont pas été élus, ils quittent la politique, ne tient pas la route. D'autre part, certains partis devront aller chercher leurs viennent-ensuite. C'est clair que ce n'est pas le cas du Canette, car ils ne font pas de politique ; la moitié vote à gauche, leur moitié à droite. Il faudra lui expliquer la représentativité du Landeron puisqu'il vote Canette et qu'on ne sait pas ce que vote ce parti. Il croit qu'aujourd'hui, il faut être clair. Soit il faut aller dans un système qui déresponsabilise les gens chaque fois en trouvant une excuse, soit il faut assumer ses actes, ses opinions politiques. C'est pourquoi, le groupe PLR recommande de renoncer aux députés suppléants qui est aussi un moyen de paresse pour les conseillers généraux qui sont libres d'accepter l'élection et responsable d'assumer les charges qui en découlent.

Passage au vote de l'amendement n°1 (CFG). L'amendement de la CFG pour l'art. 94 est accepté par 30 voix.

Passage au vote de l'amendement n°2 (PLR). L'amendement du PLR pour la suppléance est refusé par 17 voix contre 16.

Passage au vote de l'amendement n°3 (PSL). L'amendement du PSL sur le droit d'initiative avec l'ajout d'un titre à l'art. 37 est accepté par 34 voix sans opposition.

Passage au vote du règlement organique avec amendement de la CFG et du PSL. Le règlement de commune est accepté par 26 pour et 1 voix contre.

M. Peter Hofs propose d'applaudir le comité pour son travail. Cette proposition est acceptée par le président.

## 6. Interpellations et questions

Le président indique que l'administration n'a pas reçu d'interpellations et de questions.

La parole est donnée à M. Yves Jakob, au nom de l'UDC, qui remercie le Conseil communal pour sa réponse dans les délais, à sa question écrite du 28 octobre 2021 ; réponse que chaque membre du Conseil général a également reçue. Il doit néanmoins dire le mécontentement du groupe UDC au sujet du contenu de la réponse à ses questions. Ce dernier se réserve le droit de revenir devant l'assemblée avec ce dossier sous une autre forme à définir lors d'une des prochaines séances du législatif.

M. Vincent Forster, au nom du PVL, a lu avec beaucoup d'attention la réponse du Conseil communal transmise le 21 décembre 2021 à la question « Inondations de l'année 2021 » du groupe UDC. Les membres du groupe ont tous été très surpris de constater à quel point le Conseil communal maîtrisait la langue de bois. Ils regrettent qu'aucune piste d'amélioration n'ait été évoquée quant à la gestion d'une telle crise. C'est pourquoi, le PVL appuiera l'UDC dans sa démarche visant à solliciter l'exécutif communal dans une remise en question sur la manière de gérer de futures situations de crises.

## 7. Lettres et pétitions

Le président fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 6 mars dernier par M. Nicolas Pointet s'intitulant « *Fête du 1<sup>er</sup> mars* » et en lit le contenu. « *Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, quelle n'a pas été notre incompréhension en ne voyant aucun drapeau neuchâtelois le 1<sup>er</sup> mars sur les bâtiments officiels de la Commune. A l'heure où un peuple européen, agressé militairement, doit prendre les armes pour défendre son indépendance et sa république, notre village, comme indifférent, laisse ses drapeaux dans les tiroirs. Au moment où les drapeaux ukrainiens, étendards de la liberté, flottent partout en Europe, notre village ne manifeste aucune conviction dans ses valeurs fondamentales, aucun signe de solidarité, comme oublieux des fondements de sa prospérité. Le 1<sup>er</sup> mars 1848 les Neuchâtelois se sont donné une république. Ce faisant ils ont aboli les privilèges. Ils ont institué les droits fondamentaux modernes de liberté et de garantie de la propriété pour tous, indépendamment de sa race, de sa religion, de ses idées, de son statut social, de sa fortune. Ils ont institué la séparation des pouvoirs condition nécessaire à une justice garante des droits fondamentaux effectifs pour tous les individus. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 1848, les Neuchâtelois peuvent se constituer en partis, élire leurs autorités, contester leurs décisions dans la rue ou devant les tribunaux, exprimer leurs opinions librement sans risquer la détention. Ils peuvent regarder un policier dans les yeux sans risque d'être molesté ou jeté en prison arbitrairement. Tout ce pour quoi les Ukrainiens meurent aujourd'hui ; et notre village ne hisse pas les drapeaux de la république... L'humeur n'était certes pas à la fête mais notre Conseil communal a failli. Il aurait dû hisser les couleurs de la république et mettre les drapeaux en berne en invitant la population à en faire de même. Car la guerre en Ukraine afflige nos cœurs républicains. Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.* »

M. Frédéric Matthey sait que la discussion n'est pas ouverte mais souhaite simplement donner la position du Conseil communal qui regrette cet incident. L'explication est liée à des changements de collaborateurs, raison pour laquelle les drapeaux n'ont pas été hissés. Dans notre lecture, ils n'auraient pas dû être mis en berne, mais bien hissés. Suite à cela, les différents cahiers des charges ont été revus afin que les personnes concernées soient au



courant des tâches à effectuer et cela indépendamment des changements de personnel. Le Conseil communal regrette sincèrement ce manquement.

## 8. Divers

M. Frédéric Matthey, au nom du Conseil communal, indique avoir reçu les signatures de l'initiative du PVL pour le lancement d'une étude pour une fusion de commune à quatre, c'est-à-dire Le Landeron, Lignièrès, Cornaux et Cressier. Selon le processus imposé par la loi, il a pris note du nombre de signatures qui est supérieur au nombre requis. L'outil « initiative » étant plutôt long, il y aura de nombreuses étapes dans les prochaines semaines et mois, mais notamment la publication dans la feuille officielle, la mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil général pour que les conseillers généraux puissent valider la recevabilité. Ensuite, un nouveau passage au Conseil général sera agendé pour se prononcer sur le fond et définir s'il y a contre-projet, par exemple. Et seulement après si les initiés n'ont pas retiré leur initiative, la sanction de la population aura lieu. Donc, ce sujet aura l'occasion d'être rediscuté dans les prochains mois.

Le président relève que l'administration a reçu un divers de la part du PVL.

La parole est donnée à M. Vincent Forster, qui souligne que lors du Conseil général du 9 décembre 2021, le groupe PVL déposait une motion intitulée «Ecopoint-récolte du carton». Cette motion demandait entre autres, la réinstallation d'un point récolte du carton vers la piscine. Le Conseil communal répondait alors que sa vision à 2022 était d'une part, l'installation de quatre écopoints aux quatre points cardinaux de la commune et qu'une étude était en passe d'être réalisée par une entreprise spécialisée pour développer un concept réaliste et réalisable avec un délai à l'automne 2021. Une analyse des propositions serait effectuée et un dossier ainsi qu'une demande de crédit seraient présentés au Conseil général en 2022 afin de satisfaire les demandes du législatif et de la population dans un délai raisonnable. Au sujet du «maintien d'un point de collecte de carton à l'écopoint de la piscine», cette option n'entrait pas dans les plans de l'exécutif actuellement. La motion a été refusée par 17 voix contre 9. Alors que ce dernier informait que le maintien d'un point de collecte de carton à l'écopoint de la piscine n'entrait pas dans ses plans actuellement, il pouvait être lu dans l'édition du BulCom du 24 décembre, soit exactement 15 jours après la séance du législatif, qu'une benne à cartons sera mise en place à l'écopoint de la piscine dès mars 2022. Le groupe PVL et une majorité de citoyens se réjouissent évidemment de ce revirement de situation ; toutefois il s'interroge sur l'utilité des débats en séance du Conseil général. Dans cette cacophonie généralisée, il demande au Conseil communal de bien vouloir clarifier lors de la prochaine séance agendée au 23 juin sa vision 2022 de l'installation de quatre écopoints aux quatre points cardinaux de la commune ainsi que les résultats de l'étude réalisée par une entreprise spécialisée et souhaite ainsi pouvoir sereinement poursuivre le débat autour de la récolte de ses déchets. Dans cette clarification, il souhaite aussi connaître les arguments des horaires d'ouvertures actuels du point de collecte de la piscine.

M. Jean-Marc Jeanneret souhaite à titre personnel que le Conseil communal indique le taux de rotation de son personnel. En effet, lors des inondations, cela n'a pas fonctionné par manque de personnes. Le 1<sup>er</sup> mars, les drapeaux n'ont pas été mis à cause de changement de personnel. Il se demande si la commune a un taux de rotation de l'ordre de 10, 20 ou 30 pour-cent et ce qui se passe.

M. Frédéric Matthey répond qu'il ne peut pas donner de chiffre ce soir, car il ne le connaît pas. Il va effectuer le calcul afin de donner une réponse précise à la personne ayant intervenu avant lui.

Le président remercie l'assistance, souhaite à tous une excellente soirée et lève la séance. Il est 21h05.

Le président :

Le secrétaire :

Thomas Froelicher

Jean-Marc Jeanneret